

Une nouvelle étape dans la lutte contre l'abattage illégal de bois Le Règlement Bois de l'Union européenne : tenants et aboutissants



Photo Colin Nicholas

La demande mondiale de bois et de produits dérivés ne cessant de croître, des commerçants peu scrupuleux y voient une bonne occasion d'introduire sur le marché du bois abattu illégalement. L'Union européenne entend mettre le holà à ces pratiques inacceptables, et des labels déjà connus comme FSC et PEFC n'ont pas manqué de prendre le train en marche. Comme l'arbre finit par cacher la forêt, voici un petit point de la situation...

Du bois abattu illégalement importé en Europe

Selon les données recueillies par Greenpeace et la Commission européenne, 20 à 40 % du bois importé en Europe est issu de l'abattage illégal. « Illégal » signifie « abattu, transformé ou commercialisé en violation de la législation applicable dans le pays d'origine ». Les conséquences de ces pratiques sont désastreuses :

- **pour l'environnement** : dans de nombreuses régions, l'abattage illégal de bois est la principale cause de déforestation, qui porte non seulement atteinte à la biodiversité sur notre planète, mais qui est aussi responsable de près de 20 % des émissions mondiales de CO₂. Le lien avec le réchauffement climatique n'est dès lors plus à démontrer ;
- **pour l'économie** : les autorités et communautés locales voient leurs ressources naturelles pillées, ce qui ne manque pas d'engendrer des conflits parfois violents. Les commerçants de bois qui respectent les réglementations sont également victimes, car ils ont à concurrencer des produits illégaux moins chers.

Le plan d'action FLEGT

Face à cette distorsion des marchés, l'Union européenne ne pouvait fermer les yeux plus longtemps. Elle a donc approuvé en 2003 le **plan d'action FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)**. Celui-ci couvre de nombreux domaines, dont la promotion d'un accès aux marchés publics réservé au bois importé légalement, ainsi que l'appui à des initiatives privées de gestion forestière. La mesure la plus concrète fut toutefois l'ambition de renforcer la protection des forêts des pays exportateurs de bois par le biais d'**Accords de partenariat volontaires (APV)**, un régime de licences confirmant l'origine légale du bois. Depuis, la Commission européenne a conclu des APV avec le Ghana, la République du Congo, le Cameroun, la République centrafricaine, le Liberia et l'Indonésie. Des négociations sont aussi en cours avec six autres pays.

« Pour l'heure, aucun produit ligneux sous licence FLEGT n'a été mis sur notre marché », précise Denis Pohl, chef de service au ministère de la santé publique, de la sécurité de la chaîne alimentaire et de l'environnement, l'autorité compétente en Belgique. « La procédure est complexe,

Les abréviations décryptées

FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade Action Plan, Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) est un plan d'action européen lancé en 2003 pour combattre l'abattage illégal de bois. Deux ans après son introduction, la Commission européenne a adopté un régime de licences permettant aux pays partenaires d'exporter plus facilement du bois légal vers l'Europe dans le cadre d'**APV** (Accords de partenariat volontaires).

Le nouveau Règlement Bois de l'Union européenne, le **RBUE**, approuvé en 2010, interdit la commercialisation de bois abattu illégalement. Officialisé par un règlement d'application en juillet 2012, le RBUE entre en vigueur le 3 mars 2013.

SDR est un « Système de diligence raisonnée », que doivent adopter les entreprises dans le cadre du RBUE afin de minimiser les risques d'introduction de bois illégal.

La **LACEY ACT** est une loi américaine qui vise le même but : interdire l'importation, le commerce et le transport de bois abattu illégalement.

FSC (Forest Stewardship Council, Conseil de soutien de la forêt) est une organisation non gouvernementale créée dans le sillage de la Conférence sur l'environnement des Nations unies de Rio (1992) et dédiée à la gestion socialement, écologiquement et économiquement responsable des forêts. Elle délivre des certificats forestiers aux propriétaires et gestionnaires de forêts et a développé une certification de la chaîne de contrôle (CoC ou Chain of Custody) pour les entreprises de la filière

PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes, Programme de reconnaissance des certifications forestières) est également une organisation non gouvernementale, créée en 1999 à l'initiative des propriétaires forestiers de douze pays européens. Elle délivre elle aussi des certificats forestiers (les propriétaires forestiers belges signent une chartre contenant 14 engagements) ainsi que des certificats destinés aux entreprises de transformation des filières bois et papier.

La **CITES** (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) est un traité international de 1975 qui vise à limiter le commerce des espèces animales et végétales protégées. Outre les tigres et les rhinocéros, la liste comprend certaines essences ligneuses ne pouvant faire l'objet d'un commerce que dans des conditions très strictes.

Le programme **REDD** (Reduced Emissions from Deforestation and forest Degradation, Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts), mis en œuvre par les Nations unies, récompense les pays qui préservent leurs forêts en leur allouant une compensation financière proportionnelle au manque à gagner.



Photo Ulu Baram

et le processus assez long. Le Ghana et le Cameroun, par exemple, attendent toujours une ratification de leur Parlement. Nous constatons toutefois qu'une interaction positive s'est établie dans ces pays entre les entreprises, les ONG et l'État. Or, c'est là précisément la finalité du FLEGT : impulser un processus de conscientisation dans des pays problématiques et accroître leur capacité à instaurer et à faire appliquer des lois fortes. »

Une nouvelle réglementation

Après mûre délibération, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé, en 2010, le Règlement sur le bois de l'Union européenne, le **RBUE**, dont la principale finalité est l'interdiction de l'importation de bois abattu illégalement.

Ce règlement, qui entre en vigueur le 3 mars 2013, comprend les obligations suivantes :

- « **les opérateurs** » (ceux qui commercialisent pour la première fois du bois sur le marché européen) doivent minimiser les risques d'introduction de bois illégal (à l'aide d'un système dit « de diligence raisonnée ») ;
- « **les commerçants** » (qui sont situés plus en aval de la chaîne) doivent conserver durant cinq ans les informations relatives aux produits achetés et à l'identité de leurs fournisseurs et de leurs clients (via un système de traçabilité).

Le règlement s'applique aussi à toute une série de produits dérivés du bois ainsi qu'au papier. La seule exception concerne pour l'heure les médias imprimés. Le RBUE est aussi d'application pour les bois provenant de forêts européennes. Les bois et produits dérivés sous licence FLEGT ou CITES sont censés satisfaire aux exigences et sont exemptés.

Faire preuve de diligence

Un système de « diligence raisonnée » (**SDR**) doit aider les opérateurs à éviter de commercialiser du bois illégal. Trois éléments sont importants à cet égard :

- **la collecte d'information** : à savoir la collecte de toutes les données concernant les essences, les quantités, l'origine (pays, région, concession, fournisseur) et le respect de la législation nationale ;
- **l'évaluation du risque d'illégalité** : c'est-à-dire l'évaluation, sur la base de ces informations, du risque d'introduction de bois illégal dans la chaîne d'approvisionnement. Exemples de facteurs de risque : s'agit-il d'un pays où

sévère la corruption ? D'un pays en guerre ? Ou d'un pays contre lequel des sanctions sont prononcées ? Quel est le degré de complexité de la chaîne ?

- **l'atténuation du risque** : lorsqu'un risque existe, les opérateurs sont tenus de demander des informations complémentaires et d'effectuer des contrôles.

Les opérateurs peuvent développer leur propre système ou recourir aux systèmes d'organismes de surveillance indépendants agréés par la Commission européenne. Chaque pays membre dispose d'une autorité compétente en la matière ; en Belgique, il s'agit du SPF Santé publique. Et Denis Pohl de préciser : « À l'heure actuelle, nous sommes en train d'élaborer les instructions destinées aux services d'inspection et aux services douaniers du port d'Anvers. Nous tâchons aussi de nous accorder avec la France et les Pays-Bas sur une procédure parallèle de contrôle, sans laquelle nous ne ferions que déplacer le problème d'un port à l'autre. Il nous faudra également évaluer régulièrement notre approche dans les années à venir et rectifier le tir si nécessaire, étant donné que le règlement ne précise pas en toutes lettres à quoi ressemblent un dossier et un système de diligence raisonnés corrects. »

Les deux principaux labels privés

Bon nombre d'organisations et d'entreprises des secteurs de l'environnement et du bois n'ont pas attendu l'initiative de l'État pour mettre en place des systèmes de gestion forestière durable. De par le monde, il existe ainsi des dizaines de labels, dont les deux principaux sont – assurément en Belgique – **FSC** et **PEFC**.

Tous deux ont pour objectif principal une exploitation responsable des forêts de notre planète : il s'agit d'éviter que l'abattage ne mette en danger la biodiversité ou les autres richesses écologiques des forêts. Tant FSC que PEFC délivrent un certificat destiné aux propriétaires de forêts ainsi qu'un certificat destiné aux entreprises actives dans la filière. Les contrôles sont effectués par des instances indépendantes. Pour le consommateur, cela se traduit par des produits ligneux et du papier labellisés.

FSC se base sur des critères définis à l'échelon international. Il est dès lors souvent perçu par le secteur environne-

mental comme étant plus « sévère ». PEFC se réfère également à une norme internationale, mais prend davantage en compte les problématiques forestières nationales spécifiques. Si FSC compte le plus grand nombre d'entreprises certifiées, PEFC est, en superficie, le plus grand système de certification forestière au monde.

Quel impact pour FSC et PEFC ?

FSC et PEFC ont tous deux développé un système de certification qui offre les garanties nécessaires quant à l'origine légale des produits labellisés. La question qui se pose logiquement est de savoir si cette certification garantit automatiquement le respect des nouvelles obligations. Ce n'est pas le cas. Les produits labellisés FSC ou PEFC n'ont pas de « laissez-passer », contrairement aux produits sous licence FLEGT ou CITES. Pour le RBUE, une certification ne constitue donc pas une preuve formelle de légalité et ne décharge pas les opérateurs de l'obligation de recueillir des informations et d'analyser le risque d'illégalité. En d'autres termes, le FSC et le PEFC ne peuvent pas se substituer à un système de diligence. Mais ceux qui possèdent une certification ont bien entendu déjà une longueur d'avance.

Les deux organisations s'attellent déjà à **harmoniser** leur système avec le RBUE. Bart Holvoet, directeur de FSC Belgique : « Notre certification de la chaîne de contrôle ne comprend actuellement pas l'obligation de disposer, pour chaque produit, d'informations sur l'origine à tous les niveaux. Vu que c'est toutefois une exigence du RBUE, nous projetons de lancer, dans la deuxième moitié de 2013, une plateforme en ligne où nos titulaires de certificats pourront mettre à disposition toutes les informations nécessaires. » Même son de cloche du côté de PEFC, comme l'explique Vanessa Biebel, la secrétaire nationale de l'organisation : « Nous avons adapté notre norme de chaîne de contrôle sur plusieurs points, pour qu'elle fonctionne comme un SDR. Nous nous concertons actuellement avec tous nos partenaires sur le nouveau texte, et nous comptons être fin prêts d'ici le 12 mars 2013. »

Les deux organisations espèrent bien que les services d'inspection ne les auront pas tout de suite dans leur ligne de



Photo FSC Belgium



Photo PEFC

mire. Denis Pohl confirme : « Si, en tant qu'autorité de contrôle, nous avons d'une part un chargement de bois labellisé et de l'autre un chargement sans trop d'informations, notre choix sera assez logique. »

De bons espoirs

« Il est toutefois un élément important que nous ne pouvons perdre de vue », prévient Bart Holvoet. « Sur papier, le RBUE est certes un pas dans le bon sens, mais nous espérons qu'il le sera aussi dans la pratique. Car même si les entreprises importeront dorénavant plus de bois légal, il n'y a aucune garantie que celui-ci sera aussi issu d'une gestion forestière écologiquement, économiquement et socialement responsable. La légalité est une chose, mais la durabilité en est encore une autre. » Pourtant il garde espoir, de même que Vanessa Biebel : « Le RBUE contraindra les entreprises à réfléchir à leur approche, car un SDR n'est pas une mince affaire. Il faut maintenant attendre pour voir comment elles réagiront, mais nous espérons en tout cas noter un intérêt accru pour nos systèmes de certification »

Une étude néerlandaise sur les répercussions potentielles du RBUE sur les exportations de bois bolivien aboutit à des conclusions similaires : « La Bolivie n'est absolument pas prête pour un APV, et elle ne le sera pas avant plusieurs

années. Les entreprises n'ont donc que deux options à court terme : soit commencer à assembler elles-mêmes des dossiers et espérer que ceux-ci satisferont comme SDR ; soit – et cela s'avère beaucoup plus pratique – recourir aux systèmes des organismes de contrôle ou à ceux des systèmes de certification.

Janvier 2013

Le baromètre bois du WWF

Après une interruption de plusieurs années, le WWF a publié un nouveau baromètre au début de 2012. Chaque État membre s'est vu attribuer une note dans les différents domaines abordés dans le présent article : la mise en œuvre du plan d'action FLEGT, les préparatifs en vue du RBUE, les **procédures** de marchés publics et le rôle de la coopération au développement dans l'appui aux APV dans les pays partenaires. La Belgique occupe une belle 5e place dans le classement. Toujours est-il qu'avec 9 points sur 18, nous obtenons tout juste la moitié et que 17 des 27 États membres de l'UE se voient recalés. Pour le WWF, la conclusion est claire : il reste encore un long chemin à parcourir !

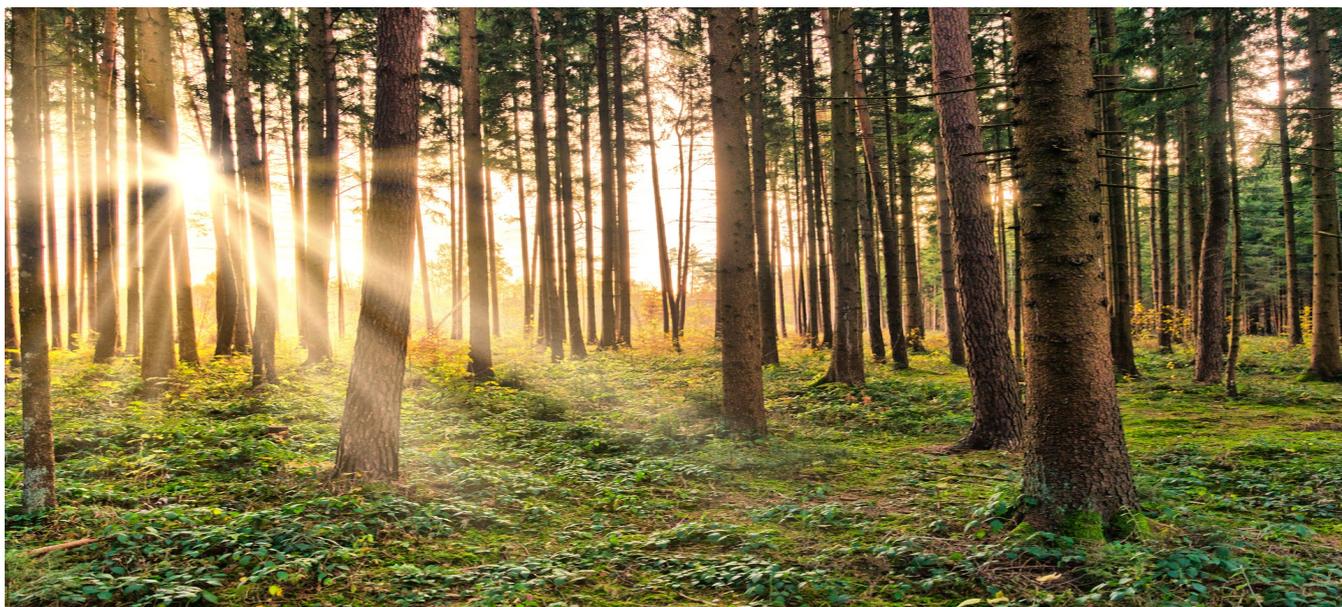


Photo sxc.hu



WWW.BEFAIR.BE

LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

Sources

Portail de l'UE consacré au FLEGT et au RBUE : www.euflegt.efi.int/portal

FSC : www.fsc.org, www.fsc.be

PEFC : www.pefc.org, www.pefc.be

Baromètre WWF : barometer.wwf.org.uk/what_we_do/government_barometer

Étude du CBI sur les exportations de bois bolivien : www.euflegt.efi.int/files/attachments/euflegt/publications-2012/cbi_policy_intelligence_eu_flegt_bolivia_en.pdf

La CTB est enregistrée EMAS et utilise du papier FSC.